

# Assurance multi-garanties des structures d'accueil



Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances - Entreprise d'assurance immatriculée en France.

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régies par le Code des assurances - Agrément 301 309 605.

Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

Produit : Assurance Spéciale Accueil Enfants

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux structures d'accueil de jeunes enfants, permet de couvrir en fonction de leurs besoins spécifiques, leurs responsabilités et de les défendre en cas de sinistre. Des garanties complémentaires peuvent être proposées pour couvrir leur protection juridique, la protection corporelle de leurs membres ainsi que leurs biens immobiliers et mobiliers.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

### GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

**Les indemnités sont plafonnées par sinistre aux montants spécifiques indiqués.**

**Pour les relais assistants maternels, structures itinérantes, initiatives parentales pour une association déclarée :**

✓ **Les garanties de responsabilité : 8 000 000 €**

- Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers du fait de l'activité de la personne morale assurée, ainsi que du fait des personnes ou des biens dont elle est civilement responsable
- Dommages aux biens confiés
- Dommages aux locaux occasionnels d'activité et à leur contenu à la suite d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux ou de bris de glace
- Dommages aux biens des préposés

✓ **Défense pénale et recours : prise en charge des frais et honoraires et de procédure jusqu'à 75 000 €**

✓ **L'information juridique**

✓ **Assistance et services :** Assistance aux personnes

**Pour les fédérations, accueil périscolaire, accueil de loisirs et les établissements d'accueil de jeunes enfants :**

✓ **Les garanties mentionnées ci-dessus**

✓ **Responsabilité civile des dirigeants : 2 000 000 €**

✓ **La protection juridique**

✓ **Indemnisation des accidents corporels des bénévoles et personnes accueillis : 450 000 € / sinistre dont :**

- Dépenses de santé : 5 000 €
- Capital décès : 5 000 € / bénéficiaire
- Invalidité totale permanente : 20 000 € / bénéficiaire

✓ **Auto collaborateurs en substitution pour les salariés**

### GARANTIES OPTIONNELLES :

**Les dommages aux biens immobiliers, leur contenu et les biens extérieurs.**

L'indemnité est plafonnée à la valeur de remplacement du bien sans pouvoir excéder 18 000 000 € par sinistre, sauf montants spécifiques indiqués :

- Incendie, explosions, implosions, chute de la foudre
- Dommages électriques
- Chute d'aéronef, choc de véhicule terrestre à moteur (excepté sur les biens extérieurs)
- Attentat, émeutes et mouvements populaires
- Tempête, ouragan, cyclone, grêle, neige
- Avalanche : 4 000 000 €
- Catastrophes naturelles
- Dégâts des eaux
- Dommages causés par le gel, frais de recherche de fuite : 18 000 €
- Vol, tentative de vol, actes de vandalisme (y compris les frais de remplacement des serrures) : 120 000 €
- Pertes d'exploitation et frais supplémentaires d'exploitation : 500 000 € dans la limite de 2 ans
- Privation de jouissance et pertes de loyers dans la limite d'un an
- Contenu des congélateurs et chambres froides en cas d'arrêt accidentel de la production de froid : 5 000 €
- Bris informatique : 50 000 €
- Dommages subis par les biens des préposés : 10 000 €
- Biens extérieurs : 10 000 €

**Responsabilité à l'égard des locataires, propriétaires, voisins et tiers**

L'indemnité est plafonnée à 15 000 000 € pour les seuls dommages matériels et immatériels consécutifs :

- Risques locatifs
- Recours des locataires
- Recours des voisins et des tiers

**Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.**



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules utilisés par les préposés appartenant à la personne morale souscriptrice, loués ou empruntés par elle
- ✗ Les bulles et les structures gonflables
- ✗ Le vol des biens extérieurs



## Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ;
- ! Les dommages subis par le conducteur du véhicule assuré lorsque celui-ci est, au moment du sinistre, sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool supérieure au taux légal en vigueur, ou sous l'effet de stupéfiants ;
- ! Les pertes d'exploitation, les pertes de recettes et frais supplémentaires d'exploitation consécutifs à un sinistre non garanti, à une fermeture administrative.

### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une franchise contractuelle de 150 € pour les garanties de responsabilités civiles dommages aux biens confiés, loués ou empruntés, dommages aux biens des préposés ;
- ! Une franchise contractuelle de 10 % du montant des dommages avec un minimum de 1 500 € et un maximum à 7 500 € est déduite du montant de l'indemnité pour la garantie concernant les dommages immatériels non consécutifs ;
- ! Protection juridique : seuil d'intervention de 200 € ;
- ! Les dommages causés aux locaux occasionnels d'activités sont garantis pour les locaux occupés à titre onéreux ou gratuit par la personne morale assurée pour l'exercice d'une activité garantie durant une période n'excédant pas 15 jours consécutifs ;
- ! Dépenses de santé : seuil d'intervention de 30 € ;
- ! Invalidité totale permanente : seuil d'intervention du capital invalidité : 5 % ;
- ! Une franchise sur la garantie auto collaborateur (hors RC/DR et bris de glace) : 150 € ;
- ! Une franchise contractuelle de 250 € est déduite du montant de l'indemnité pour l'ensemble des garanties incluses aux dommages aux biens mobiliers et immobiliers sauf pour :
  - le bris informatiques et les biens extérieurs : 150 € ;
- ! Une franchise de 3 jours pour la perte d'exploitation et frais supplémentaires ;
- ! Il sera toujours fait application de la franchise légale pour la garantie des catastrophes naturelles ;
- ! Une franchise de 250 € pour les risques locatifs, recours des locataires, recours des voisins et des tiers.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties de SMACL Assurances s'exercent en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.
- ✓ Pour les déplacements de l'association à l'étranger, elles sont étendues :
  - pour les risques relevant de l'assurance **RESPONSABILITÉ CIVILE - DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS** :
    - À l'ensemble des pays de l'Union européenne
    - À la Confédération Suisse
    - Aux principautés d'Andorre, Monaco, Lichtenstein, à la République de Saint-Marin, à l'État de la cité du Vatican
    - Au monde entier, à l'occasion d'un déplacement n'excédant pas une durée de 30 jours consécutifs
  - pour les risques relevant de l'assurance **IDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS** :
    - Au monde entier, étant précisé que les accidents survenus hors de la France métropolitaine, des départements et régions d'Outre-mer ou de la principauté de Monaco ne sont couverts que pour les déplacements n'excédant pas une durée de 90 jours consécutifs



## Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

### À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

### EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

### EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, prélèvement automatique, virement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



## Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par acte extrajudiciaire, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de SMACL Assurances dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut résilier :

- à l'échéance, conformément à l'article L.113-12 du code des assurances, en respectant le délai de préavis fixé aux conditions particulières ;
- en cas de majoration de la cotisation annuelle lorsque cette modification tarifaire ne résulte ni de dispositions légales ou réglementaires, ni de l'indexation des cotisations telle que définie au contrat. L'assuré doit alors résilier le contrat dans les trente jours suivant la date d'échéance annuelle.